

POSTULAT

Une monnaie complémentaire pour la vie et le commerce local

Par ce postulat, les soussigné-e-s demandent à la Municipalité d'étudier l'opportunité et les possibilités de soutenir le développement d'une monnaie complémentaire citoyenne à Lausanne, en particulier « le Léman ».

Une monnaie complémentaire, c'est quoi ?

Une monnaie complémentaire, comme son nom l'indique, est une forme de monnaie qui se veut complémentaire aux monnaies officielles. Elle a cours dans un cadre géographique donné et vise à favoriser les échanges locaux, sans s'opposer aux monnaies officielles.

Près de 5'000 monnaies locales complémentaires existent dans le monde, dont une soixantaine en France et quelques-unes en Suisse. Elles sont utilisées dans des villes de toutes tailles (Bristol, Toronto, Brixton, Lyon, Toulouse, Brooklyn, Totnes, Toulouse, Mulhouse, Besançon, Grenoble...) ou des régions entières comme le Pays basque, la Sardaigne, la Catalogne, la région nantaise ou la Bavière. En Suisse, Bâle a par exemple lancé une monnaie citoyenne en 2005, le Netzbon.

Mais quel intérêt alors que nous pouvons simplement utiliser le franc suisse ?

Par définition, une monnaie complémentaire reste dans le circuit local. C'est donc un outil qui aide à la relocalisation des achats et à la création d'un lien plus direct entre vendeur, consommateur et producteur. Il participe à la redynamisation de l'économie locale et à l'augmentation de la résilience face aux incertitudes et perturbations économiques. En favorisant plutôt les produits locaux, il aide aussi à lutter contre la disparition de certains savoir-faire menacés.

Concrètement, l'utilisation d'une monnaie complémentaire présente des avantages évidents pour les entreprises, pour les consommateurs et pour la planète.

L'entreprise, le commerce, le travailleur indépendant ou le petit producteur qui rentre dans le réseau de la monnaie locale peut gagner de nouveaux clients, qui ne pourront dépenser leur monnaie locale qu'auprès d'eux. L'appartenance au réseau est aussi le signe d'un état d'esprit et d'une éthique sociales et environnementales susceptibles de séduire les consommateurs. Par ailleurs, la mise en réseau des fournisseurs peut augmenter le chiffre d'affaires de certaines entreprises appelées à approvisionner ou à travailler pour d'autres entreprises du réseau.

La monnaie complémentaire représente pour **le consommateur** la garantie de faire ses achats auprès d'entreprises manifestant un intérêt réel pour la ville où elles sont installées et une sensibilité pour les valeurs écologiques et sociales. Le consommateur devient ainsi acteur. Il peut favoriser l'emploi local et le commerce de proximité. Le cas échéant, il peut aussi bénéficier de rabais chez certains commerçants qui souhaitent valoriser la monnaie complémentaire.

Les monnaies complémentaires sont aussi bonnes pour **la planète**. En relocalisant une partie de la production et de la consommation et en favorisant les productions locales responsables et durables, elles aident à limiter les transports et à réduire notre empreinte écologique.

Qu'est-ce que le Léman ? ¹

Le Léman est le nom de la monnaie locale, écologique et solidaire du bassin lémanique transfrontalier complémentaire au franc suisse et à l'Euro. Il a été lancé le 18 septembre 2015. Il existe des billets sécurisés de 1, 5, 10 et 20 Lémans, vendus dans des bureaux de change spécifiques. Les Lémans pourront aussi dès le printemps 2017 être échangés par voie numérique. Le Léman est géré par l'association Monnaie Léman. Cette association est la forme juridique que se donne la « communauté de paiement » de la monnaie complémentaire citoyenne. Légalement, le Léman est

¹ Les informations sur le Léman sont tirées du site web de l'association *Monnaie Léman*, www.monnaie-leman.org

un titre de paiement qui a la même valeur juridique qu'un bon Reka, qu'un ticket restaurant ou qu'un chèque cadeau. Il peut être utilisé par les particuliers, c'est-à-dire les consommateurs ; les entreprises à but lucratif (commerçants, prestataires de services, paysans, artisans, indépendants) ; les associations, les fondations, les entreprises à but non lucratif ; les collectivités publiques ou parapubliques.

Qui utilise le Léman aujourd'hui?

Un an après sa création, la Communauté de paiement du Léman compte environ 1'000 membres, dont une soixantaine à Lausanne. Un peu plus de 250 commerces utilisent le Léman sur une région qui va d'Annecy à Vevey. A Lausanne, une vingtaine de commerces acceptent déjà le Léman. Ces entreprises sont actives dans des secteurs ou sous-secteurs aussi variés que la restauration, la communication, l'informatique, la santé, l'agriculture, la construction, l'artisanat, l'esthétique.

Quel rôle pour les collectivités locales ?

Pour s'implanter et ainsi fonctionner efficacement au service de transactions locales, une monnaie complémentaire comme le Léman a besoin d'un flux d'échanges dynamique. Pour ce faire, le soutien et la participation active des collectivités sont fondamentaux.

Beaucoup ont été séduites. Notamment, le Bristol, l'un des exemples les plus réussis de monnaie locale, a été le fruit d'un engagement fort des autorités lors de sa mise en place. Dans cette ville, il est maintenant possible de payer ses taxes locales en Bristol Pounds. Le Bristol City Council et d'autres organisations dans la ville proposent aussi à leurs employés une partie de leur salaire en livres de Bristol. Et depuis juin 2015 les factures d'énergie peuvent être payées en livres de Bristol à un fournisseur d'énergie 100% renouvelable.

À cet exemple, la Ville de Lausanne pourrait ainsi favoriser et dynamiser le commerce local. Dans le cadre de ses nombreuses transactions avec la population et les commerces, elle permettrait ainsi de faciliter le mouvement de la monnaie complémentaire, notamment pour les commerces et PME qui en reçoivent en grand nombre de leurs clients. Dans ce cadre, cette monnaie complémentaire pourrait par exemple être utilisée pour payer :

- son entrée pour un musée ou une piscine/patinoire de la Ville ;
- les produits vendus par la Ville (par exemple son vin ou son miel) ;
- son abonnement citycable ;
- une partie de ses coûts de garderies ;
- une partie de ses impôts communaux et taxes communales, ainsi que les émoluments.

La Ville quant à elle pourrait la redistribuer, sur une base exclusivement volontaire des destinataires, par exemple grâce à :

- la distribution de subventions (comme la subvention de 80 francs par habitant et par année afin de compenser partiellement le coût de la vie en ville) ;
- une partie des salaires des employés communaux et des conseillers municipaux ;
- une partie des jetons de présence des conseillers communaux.

C'est toutes ces possibilités et perspectives encourageantes qui nous poussent aujourd'hui à faire cette demande à la Municipalité.

Lausanne, le 6 septembre 2016

Léonore Porchet
Véronique Beetschen
Valéry Beaud

Jean-Marie Fürbringer
Arnaud Bouverat
Magali Crausaz Mottier